

Département du Val d'Oise  
 Arrondissement de Sarcelles  
 Canton de Domont  
 Commune de Piscop  
 Membres en exercice : 15  
 Membres présents : 11  
 Votants : 15

**COMPTE RENDU DE SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 MAI 2016 – 20 H 30**

L'an deux mil seize le onze mai à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire.

**Date de convocation** : 4 mai 2016

**Présents** : Mme Ghislaine CAMUS, Madame Christiane NYS, Monsieur James DEBAISIEUX, Madame Mauricette ROUSSEAU, Monsieur Dominique TINTILLIER, Madame Sandrine DRUON-RIOT, Madame Catherine BENNOIN, Monsieur Julien DOGNON, Monsieur Sébastien PAUTRAT, Monsieur Sefer YALCIN.

**Pouvoirs** : Monsieur Bernard De WAELE, pouvoir à Monsieur James DEBAISIEUX, Monsieur Elias SEMPERE ; pouvoir à Monsieur Sefer YALCIN, Monsieur Jean-Yves THIN, pouvoir à M. Christian LAGIER, Madame Anne-Florence FABRE, pouvoir à Madame Ghislaine CAMUS.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine CAMUS est désignée Secrétaire de séance

**18/2016 – TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES**

Monsieur le maire propose les tarifs suivants des prestations périscolaires :

PERISCOLAIRES	Tarifs de 2015/2016	Tarifs pour 2016/2017	Tarifs hors délais 2016/2017
<b>Garderie du Matin</b> Lundi-Mardi- Mercredi-Jeudi- Vendredi	<b>4€20</b> <i>5€ hors délais</i>	1.50 €	3.50 €
<b>Garderie du soir</b> Lundi-Mardi-Jeudi- Vendredi		3 €	5 €
<b>Cantine</b> Lundi-Mardi- Mercredi-Jeudi- Vendredi	<b>4€</b> <i>5.20€ hors délais</i>	4€20	5.50 €
<b>Centre de loisirs</b> Mercredi	<b>10€</b> <i>15€ hors délais</i>	6.50 €	12 €
<b>TAP</b>	<b>gratuit</b>	Gratuit	2 €

Mardi - vendredi			
------------------	--	--	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, les tarifs cités dans le tableau pour l'année 2016/2017.

#### **19/2016 – TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNEE 2018**

Vu la délibération n° 26/2015 du 30 juin 2015 fixant le tarif de la location de la salle polyvalente « Les blés murs » à :

- 2 000 € pour les personnes extérieures,
- 600 € pour les piscopiens,
- 200 € pour les associations de Piscop (correspondant aux frais de nettoyage),
- 350 € pour la location de la vaisselle pour les personnes extérieures,
- 150 € pour la location de la vaisselle pour les piscopiens,
- 1 525 € pour la caution,
- 2 € par pièce de vaisselle cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DECIDE DE MAINTENIR** ces tarifs pour l'année 2018.

#### **20/2016 : VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES :**

Vu la délibération du 19 juin 2014 fixant le tarif des concessions de terrain dans le cimetière de Piscop à :

- Concession de 14 ans : 140 €,
- Concession de 30 ans : 230 €,
- Concession de 100 ans : 410 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- ✓ **DECIDE de maintenir ces tarifs, pour l'année 2017.**

#### **N° 21/2016 TARIF DES BOISSONS LORS DES FETES COMMUNALES**

Vu la délibération du 19 Juin 2014 fixant le tarif des boissons appliqués lors des fêtes communales à :

- 16 euros pour une bouteille de champagne
- 2 euros pour une bière
- 1 euro pour les autres boissons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

- ✓ **DECIDE de conserver ces tarifs à partir de ce jour et pour l'année 2017**

#### **N° 22/2016 – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – PRINCIPE ET CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu le projet de convention avec la Préfecture et son annexe, ci-joints,  
**CONSIDERANT**, qu'afin d'optimiser ses procédures et de réduire les flux papier, la ville souhaite procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité,  
**CONSIDERANT** que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de choisir un tiers certificateur agréé par l'Etat et de convention avec la Préfecture,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Après en avoir délibéré**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, décisions et arrêtés,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention ci-annexée de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes qui s'y attachent.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **N° 23/2016 – TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 fixant le montant de la redevance à 1.0824 € par mètre cube d'eau consommé,

Compte tenu de l'excédent du budget assainissement,  
Monsieur le Maire propose de diminuer le coût de la redevance d'assainissement de 0.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, accepte la proposition de Monsieur le Maire **ET FIXE** le montant de la redevance d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 à 0,4824 € par mètre cube d'eau

### **24/2016 - Substitution au sein du Sigeif de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bière Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay**

Le Conseil municipal de Piscop,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-7 et L 5219-5,

Considérant que la commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Sigeif par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bière Seine-Amont », dont relève désormais la commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants,

Considérant que, par délibération n°16.02.16-27 du 16 février 2016, cet établissement public territorial a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que la commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay »,

Considérant que cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Considérant que, par délibération n°2016-81 du 3 février 2016, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a acté sa substitution au sein du Sigeif à la commune d'Orsay pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des membres pour qu'il en soit pris acte,

#### D É L I B È R E :

Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : Prend acte de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

#### QUESTIONS DIVERSES

Le logement, sis au 25 rue de la libération est considéré par Orange, comme un logement groupé, par conséquent, il appartient à la mairie de faire la demande pour la mise en place de la fibre orange dans cette habitation.

Vers 22 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.